



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-six du mois de Juillet à dix-sept heures et cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 13 Juillet 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Mr Jean ANZALA, Premier Maire Adjoint.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Annick CARMONT) Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Elsa SUARES (Nadia OUJAGIR), Thierry FULBERT (Pierre PORLON), José OUANA (Michel SURET), Daniel DULAC (Jean ANZALA)

Etaient absents : MM. Gina TOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Jérôme, Thierry CHOUNI

Etaient absentes excusées : MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	07	04	06

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et six (06) absents, le Premier Maire Adjoint Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois budgétaires permanents

7/DCM 2022/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220726-7DCM2022110-DE
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

Notifié et publié le 02/08/2022

Vu que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit de créer 3 emplois de policiers municipaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- Effectuer des recherches et relever les infractions,
- Rédiger et transmettre les rapports et les procès-verbaux,
- Assurer l'accueil et le renseignement du public,
- Assurer des activités de terrain,
- Assurer une permanence opérationnelle et organisationnelle.

Considérant que ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C relevant de la filière police (sécurité),

Considérant que ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	TC
	Gardien-brigadier	C	TC

*Oui le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'adopter la proposition de création d'emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	TC
	Gardien-brigadier	C	TC

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs / emplois,

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 26 Juillet 2022



Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220726-7DCM2022110-DE
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

Notifié et publié le 02/08/2022

3